



Direction de la Propreté et de l'Eau

2020 DPE 15 Signature d'un contrat de territoire Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue » 2020-2024

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Bièvre est un ancien affluent de la Seine qui prend sa source à Guyancourt (Yvelines) et dont le lit et la confluence dans Paris ont disparu depuis 80 ans. Elle est détournée bien en amont de Paris, aucun écoulement ne subsistant au delà de Cachan, où se situent les dernières dérivations.

Dans le cadre de la directive cadre sur l'eau (DCE) et de sa transposition française déclinée dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie, la Bièvre est qualifiée dans sa partie aval comme une masse d'eau fortement modifiée dont l'atteinte du bon potentiel écologique est fixée à 2027. Les objectifs du SDAGE Seine-Normandie sont déclinés au niveau local dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre, approuvé par arrêté interpréfectoral le 19 avril 2017.

Le classement de la Bièvre dans le SDAGE en tant que rivière imposait qu'elle retrouve à terme un exutoire en Seine. Le retour de la Bièvre à Paris, via le déversoir d'orage Bièvre, sera effectif au second semestre 2021. La qualité de la Bièvre impactera alors celle de la Seine. Elle intéressera donc directement la Ville de Paris, notamment dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, et au-delà de l'aménagement de zones de baignade pérennes en Seine pour le grand public.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre porte la mise en œuvre opérationnelle du SDAGE Seine-Normandie et du SAGE de la Bièvre, à travers une série de contrats qui ont formalisé l'engagement des maîtres d'ouvrage locaux et des partenaires financiers autour d'un projet collectif de gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Bièvre : les contrats de bassin Bièvre amont 2007-

2012 et 2014-2018, le contrat de bassin Bièvre aval 2010-2015, et le futur contrat Bièvre "Eau, Climat et Trame Verte et Bleue" 2020-2024.

Le Contrat se présente comme un programme d'actions pluriannuel sur 5 ans, organisé autour de quatre enjeux :

- o Restaurer les rivières et les milieux humides. Cet enjeu concerne principalement les projets de réouverture de la Bièvre dans le Val-de-Marne et de renaturation de ses affluents ;
- o Améliorer la qualité de la Bièvre et ses affluents par la maîtrise des rejets polluants de temps sec. Il s'agit de mettre en conformité les mauvais branchements de rejets d'eaux usées vers le réseau d'eaux pluviales ;
- o Maîtriser les ruissellements par une gestion à la source des eaux pluviales ;
- o Communiquer, sensibiliser et coordonner en vue d'une gestion globale et cohérente des actions à l'échelle du bassin versant.

La Ville, dont une frange de son territoire est incluse dans le bassin versant historique de la Bièvre, et qui participe à la Commission locale de l'eau du SAGE de la Bièvre, souhaite être partie prenante de ce projet global d'amélioration de la qualité de la rivière, même si elle ne réalise pas d'action qui influence directement la qualité de la rivière : aussi, les actions de gestion à la source des eaux pluviales prévues sur le bassin versant historique de la Bièvre, déjà inscrites au contrat Eau et Climat parisien approuvé en Conseil de Paris des 9 au 13 décembre 2019 seront également fléchées dans le contrat Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue » 2020-2024.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer afin de m'autoriser à signer le contrat de territoire Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue » 2020-2024, qui vous est présenté en annexe.

La Maire de Paris